

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 22 Février 2021

L'an deux mille vingt un et le vingt-deux février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, et sans public compte tenu de la crise sanitaire Covid 19 sous la présidence de M. Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 15 février 2021

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 12
Votants : 14

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jérôme MERCOYROL, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Michel PREVOST, Carole THOMAS, Simone GUICHARD, Bernard PUEYO, Tiphaine FARGIER,

Excusés : Philippe EUVRARD (procuration à Agnès GUIGON), Catherine LEYNON (procuration à Claire BOMBRUN).

Absents : Sophie ALLEOUD

Tiphaine FARGIER a été élu(e) secrétaire.

Objet : Attribution du marché de confection et livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire publique.

VU la délibération n°2020-70 du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 décidant de lancer

une consultation pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour les cantines des établissements scolaires du 1^{er} degré de la commune, et créant un groupement de commande avec l'OGEC.

VU la consultation réalisée du 04 janvier 2021 au 04 février 2021.

VU le résultat de la consultation, les propositions et observations de la Commission d'Appel d'Offres du groupement réunie les 04 et 11 février 2021.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

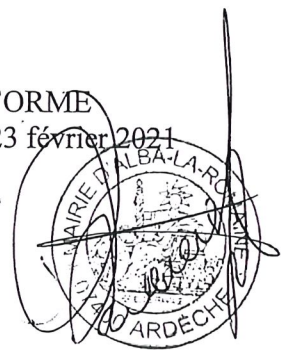
DÉCIDE de conclure un marché pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire publique pour une durée de 24 mois fermes prolongeable une fois de 16 mois supplémentaires sans dépasser 40 mois avec la société API.

PRÉCISE que le prix du repas payé au fournisseur est fixé à 3,20 € HT soit 3,40 € TTC au 1^{er} avril 2021. Il est révisable tous les ans au 1^{er} septembre avec une première révision qui interviendra le 1^{er} septembre 2022.

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 22 février 2021

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 23 février 2021
Le Maire
Pierre LAULAGNET



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

26 FEV. 2021